

Marins : A la recherche de ses ancêtres sur les mers

Toutes les personnes qui ont parmi leurs ancêtres des marins (militaires, pêcheurs...) devront aller aux Archives départementales ou au **Service historique de la Marine** pour consulter les archives relatives aux marins et à la Marine.

Les archives sont d'une extrême richesse et très abondantes. Par exemple à Brest, environ 3000 registres matricules et 4000 volumes regroupant un million de rôles d'équipages sont conservés.

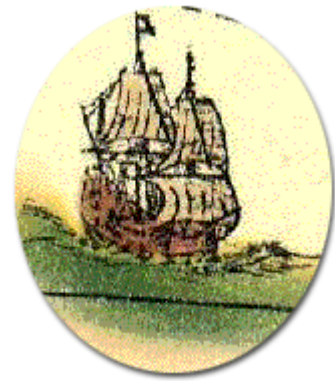
Rappel Historique

En 1668, Colbert met en place le système des classes afin de recruter des hommes d'équipage pour la marine royale.

Avant cette date, on recourait à la "presse", c'est à dire à l'enlèvement par la force de tous les hommes propres au service maritime !

Ce système inhumain et ruineux pour le commerce était inadapté au désir de Colbert qui voulait assurer la puissance de l'Etat en l'enrichissant.

Il fallait donc une marine marchande puissante et des navires pour la protéger. Colbert met donc en place le système des classes.



Que peut-on trouver dans les archives de la Marine ?

Etat et signalement du marin

- Nom, prénom (MG, RE)
- Date et lieu de naissance (RE)
- Filiation (MG, RE)
- Nom du conjoint (MG)
- Nombre d'enfants (MG)
- Signalement : âge, taille, "poids", signes particuliers (MG, RE)
- Domicile (MG, RE)
- Date et cause du décès (MG)

Signification des abréviations :

- **MG** : Matricule des gens de mer (XIX^{ème} siècle)
- **RE** : Rôles d'équipage

Grâce à ces documents, vous pourrez reconstituer la carrière de votre ancêtre !

Marins : A la recherche de ses ancêtres sur les mers

Carrière du marin

- Inscription : lieu, date, numéro (MG, RE)
- Grades au service (MG, RE)
- Fonctions à bord (MG, RE)
- Conditions d'engagement : nombre de parts, avance, solde (MG, RE)
- Dates d'embarquements et de débarquements (MG, RE)
- Bâtiments (MG, RE)
- Nature des navigations, destinations (MG, RE)
- Durée des services (pêche, commerce, Etat) (MG, RE)
- Blessures et infirmités (MG)
- Actions d'Etat et récompenses honorifiques (MG)

Du système des classes à l'inscription maritime : explications

A partir de 1668, les gouverneurs des provinces maritimes sont chargés de procéder au **dénombrement des gens de mer**.

Ils sont divisés en groupe ou classes. Les matelots servaient alternativement sur les vaisseaux du roi en fonction de leur classe. En contrepartie, ils bénéficiaient d'avantages pécuniaires et de quelques privilèges.

Le système évolua vers le tour de rôle plus souple (1784).

En 1795, les classes sont remplacées par l'inscription maritime : les gens de mer âgés de 18 à 50 ans (cela ne comprend pas seulement les marins) doivent obligatoirement s'inscrire au bureau de l'inscription maritime. Ils peuvent donc être levés, c'est à dire appeler à servir sur les vaisseaux de la Marine.

L'inscription maritime est supprimée en 1952

Le littoral est divisé en quartiers, eux-mêmes subdivisés en syndicats regroupant un certain nombre de paroisses ou communes. Tout au long du XIX, il y a de nombreuses évolutions : création, subdivision, disparition...

Matricule des gens de mer et rôles d'équipage

Vous devez d'**abord consulter les matricules des gens de mer**, c'est à dire les registres dans lesquels ils s'inscrivaient.

Vous pourrez ensuite consulter les rôles d'équipage. En effet, sur les MG, vous trouverez tous les navires sur lesquels votre ancêtre a embarqué. Vous chercherez alors le navire et son rôle d'équipage, c'est à dire la liste de toutes les personnes ayant embarqué sur le navire. Ces documents comportent de précieux renseignements : destination...

Comment faire ces recherches généalogiques

Marins : A la recherche de ses ancêtres sur les mers

- Renseignez-vous au Service Historique de la Marine ou aux A.D. afin de connaître le lieu de dépôt de ces archives.
- Il vaut mieux connaître l'année de naissance et le lieu de résidence : Il faut en effet que vous déterminiez à quel quartier et à quel syndicat votre ancêtre appartenait pour commencer vos recherches : le personnel des archives vous renseignera.

Les Services Historiques de la Marine : Paris, Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon
(adresses)

Base de données et archives en ligne

- Cimarconet : Consultation de l'Inscription Maritime du Cotentin sur Internet pour le quartier de La Hougue. Base de données et affichage des registres numérisés : Retracer la carrière complète de plus de 10000 marins entre 1764 et 1883 ...

Mort en mer

Lors d'un décès en mer, le commandant de bord transmet une copie du registre à la commune où résidait le défunt. Vous trouverez donc une transcription de l'acte de décès dans les archives de l'état-civil de la commune.

Ces transcriptions peuvent se faire quelques mois ou quelques années après le décès.

Si le dernier domicile est inconnu, les transcriptions ont lieu sur les registres du 1er arrondissement de Paris.

Si l'on ignore le lieu de transcription d'un acte d'état civil dressé au cours d'un voyage maritime, des renseignements peuvent être demandés :

- **au service de l'Etat-civil de la marine marchande**, 3, place Fontenoy, 75007 Paris
- **à l'Etat-civil de la Mairie de Paris du 1er arrondissement de Paris**
- **au service central de l'Etat-civil**, 44491 Nantes cedex 9

En cas de disparition en mer lorsque le bateau ne revient pas et que l'on a plus de nouvelles du navire, un procès peut avoir lieu afin de déclarer les personnes décédées. Une transcription est ensuite établie dans les registres de l'état civil de la commune du dernier domicile. N'hésitez pas à chercher dans les années postérieures au décès puisque les transcriptions peuvent être tardives.